FAÉCUM

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

PROGRAMME D'AIDE AU RAYONNEMENT DU SAVOIR ÉTUDIANT DES CYCLES SUPÉRIEURS (PARSECS)[1]

Dates limites 2025-2026 : **16 juillet**, **10 septembre** et **29 octobre 2025** / **7 janvier** et **18 février 2026**
Montant des subventions : **300 $ à 500 $**

Le Programme d'aide au rayonnement du savoir étudiant des cycles supérieurs (PARSECS) vise à aider les étudiantes et les étudiants des cycles supérieurs à participer à une activité de rayonnement[2] de leur savoir et de leur recherche à l'extérieur des campus de l'Université de Montréal.

Objectifs du programme

- Encourager les personnes étudiant aux cycles supérieurs[3] à participer à une activité de rayonnement de leur savoir et de leur recherche;
- Offrir une aide financière pour leur permettre la participation à une activité de rayonnement de leur savoir et de leur recherche;
- Faire rayonner le savoir et la recherche des membres de la FAÉCUM[4].

Critères d'admissibilité

La personne demandeuse :

- Doit être membre de la FAÉCUM;
- Doit être inscrite à l'UdeM dans un programme d'études de 2e ou de 3e cycle;
- Ne doit pas avoir atteint la limite pouvant être accordée au cours d'un même cycle d'études : une subvention au 2e cycle et deux subventions au 3e cycle;
- Ne doit pas avoir de somme due à la FAÉCUM relativement à un dossier de bourse ou subvention antérieur et ne doit pas avoir un autre dossier de subvention PARSECS en cours.

Les personnes employées permanentes de la FAÉCUM, ainsi que les membres du bureau exécutif, du conseil d'administration et du comité d'attribution des bourses et subventions de la FAÉCUM, ne sont pas admissibles aux bourses et subventions de la FAÉCUM. Les membres du conseil d'administration du FICSUM ne sont pas admissibles aux subventions PARSECS.

---

[1] Ce document n'est pas un texte réglementaire. Il n'a donc aucune valeur légale et représente uniquement un résumé explicatif de la Politique de gestion des bourses et subventions.

[2] Veuillez prendre note que les activités de recherche et les activités de formation ne sont pas admissibles à une subvention PARSECS.

[3] 50% du montant total octroyé annuellement dans le cadre de ce programme est réservé aux femmes.

[4] Les subventions sont réparties équitablement en fonction des différents domaines d'études, en fonction des demandes reçues.

Critères évalués

- L'opportunité de mettre en valeur ses connaissances, notamment en participant à une conférence, un panel, une table ronde, un débat ou une présentation d'affiche;
- Les retombées positives et l'impact de cette participation sur le parcours académique ou professionnel de la personne étudiante;
- La notoriété de l'évènement dans la discipline de recherche ou le milieu professionnel, dans le contexte du cheminement académique;
- La pertinence et la nécessité du financement demandé;
- La qualité du français et de la présentation de la demande.

Dépenses admissibles

- Frais d'inscription;
- Frais de déplacement;
- Frais d'hébergement et de subsistance;
- Frais d'impression;
- Autres frais essentiels à la réalisation de l'activité.

Le comité d'attribution des bourses et subventions de la FAÉCUM se réserve le droit d'autoriser ou de restreindre tout type de dépenses selon les particularités de la demande de subvention.

Modalités de remise et de traitement de la demande

- Le formulaire de demande doit être rempli à l'aide de la plus récente version du logiciel **Adobe Acrobat Reader DC**;
- La demande doit être envoyée par courriel à **bourses@faecum.qc.ca**. Aucune demande papier ne sera traitée;
- À chacune des dates limites du programme, toutes les demandes complètes qui auront été reçues seront traitées et une réponse écrite sera transmise aux personnes demandeuses dans les 30 jours suivant la date limite;
- Toute demande de subvention relative à une activité ou un projet déjà réalisé doit être reçue au plus tard à la date limite suivant la réalisation du projet ou de l'activité.

Advenant le cas où une personne demandeuse estime que sa demande a été refusée injustement ou par erreur d'interprétation, une demande de réévaluation de son dossier peut être adressée au comité d'attribution des bourses et subventions dans les 10 jours suivant l'envoi de la décision au moyen d'un courriel envoyé à **bourses@faecum.qc.ca**. À la suite de la réception d'une demande de réévaluation, des précisions seront communiquées à la personne demandeuse.